

Règlement de la 1e édition de la Boucle du bois Barrat

Article 1 : ORGANISATION

L'association Course à pied Montesquieu Lauragais, organise « La boucle du bois Barrat » le samedi 24 octobre 2026. Les départs de la marche et de la course se feront place de la mairie, 1 place Claude Lafon.

- **9h30** : départ de la course « La Boucle du bois Barrat » (12 km, 294m D+)
- **10h** : départ de la marche, la boucle du canal (4,5 km, 74m D+)
- **11h** : Podium scratch et premiers par catégories
- **11h30** : course enfants

Article 2 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler la manifestation sans remboursement.

Article 3 : PARCOURS

La marche et la course empruntent un parcours nature (routes, chemins) sur la commune de Montesquieu-Lauragais. Certaines portions sont privées, l'accord de passage n'est donné que pour le jour de la course. Tout passage en dehors de cette date n'est pas de la responsabilité de l'organisation.

Seuls les participants inscrits et portants un dossard peuvent participer à la course et à la marche. La course de 12 km n'est pas ouverte aux marcheurs et canicross. Sur la marche, les poussettes et porte-bébés sont autorisés. Les chiens sont tolérés mais doivent être tenus en laisse.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions et le paiement pour la marche de 4,5 km (74m D+) et la course de 12 km (294m D+) se feront en ligne sur le site internet de Chrono-Start – www.chrono-start.com. Il sera possible de s'inscrire sur place, s'il reste des dossards disponibles, lors du retrait des dossards. L'organisation ne gère pas de liste d'attente.

Le montant de l'inscription est fixé, hors frais bancaires (inscription Chrono-Start), au tarif de 5€ pour la marche 4,5 km, de 15€ pour le 12 km.

La marche et la course sont ouvertes en fonction de l'âge du participant au 31 décembre 2026. Les catégories FFA sont celles de l'année 2027 (du 1er sept. 26 au 31 août 27). Pour les mineurs, l'inscription doit être signée par un représentant légal de l'enfant exerçant l'autorité parentale.

Parcours	Catégorie FFA minimale	Années de naissance
La marche du canal (Marche 4,5 km, 74m D+)	Non Applicable (marche)	Années 2023 et avant
La Boucle du bois barrat (Course 12 km, 294m D+)	U18 / Cadets	Années 2011 et avant

Note : Pour les courses enfants, se référer au tableau de l'Article 15.

Article 5 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour la course de 12 km tout participant est soumis à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en cours de validité à la date de la manifestation. *Note : toutes licences autres que les licences FFA ne sont pas acceptées, y compris les licences FF Triathlon. Les licences étrangères ne sont pas non plus acceptées.*
- **OU**, pour les participants majeurs le jour de la course, d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé), en cours de validité à la date de la manifestation - <https://pps.athle.fr> - *Note : le certificat médical n'est plus accepté.*
- **OU**, pour les participants mineurs le jour de la course, avoir renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur avec un représentant légal : https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf.

Pour la marche 4,5 km, aucun document n'est nécessaire : ni licence FFA, ni PPS, ni questionnaire de santé.

Article 6 : DOSSARDS

Le nombre maximum de dossards attribué pour la marche de 4,5 km et la course sera limité à 500. L'organisation se réserve le droit de modifier le nombre de dossards par épreuve en fonction de l'affluence, toujours dans la limite globale de 500 dossards.

Le dossard fourni doit impérativement être porté à l'avant par tous les marcheurs ou coureurs de manière visible. Tout dossard est nominatif et personnel. Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne. L'organisation ne gère pas d'échange de dossards.

Le retrait des dossards s'effectuera sous la halle du village, rue des plumassières le jour de la course (de 7h00, jusqu'à 20 minutes avant le départ de l'épreuve).

Article 7 : BARRIÈRES HORAIRES

Sur la marche et la course de 12 km : pas de barrière horaire.

Article 8 : SÉCURITÉ

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Malgré tout, la circulation n'étant pas coupée, la plus grande prudence est requise sur les portions empruntant les voies de circulation.

Aucun véhicule avec ou sans moteur (y compris électrique) ne sera autorisé à accompagner les coureurs pendant la course. Le parcours sera balisé (flèches, pancartes et rubalises). Une assistance médicale sera assurée avec un poste de secours au niveau de la zone de départ/arrivée de la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Article 9 : RAVITAILLEMENTS

La marche et la course sont proposées sur le principe de semi-autonomie, c'est-à-dire la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement.

Un poste de ravitaillement (liquide et solide) est prévu sur le circuit de la course de 12 km au km 4 (présent au retour de la boucle au km 8). Un ravitaillement est aussi prévu à l'arrivée (liquide et solide).

Pour la marche 4,5 km, seul un ravitaillement est prévu à l'arrivée (liquide et solide). Les gobelets

à usage unique sont limités sur les zones de ravitaillements. Il est donc demandé aux participants de prévoir leur gobelet ou leur eco-cup personnel.

Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant la manifestation. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 : DROIT À L'IMAGE

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs et les sites partenaires à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation.

Article 12 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Le chronométrage est réalisé électroniquement dans l'ordre d'arrivée des coureurs pour la course nature de 12 km. Le départ est commun à tous les participants, qui doivent mettre en place la puce de chronométrage conformément au besoin, sous peine de ne pas être classés. Aucun prix en espèce ne sera distribué. Seront récompensés les 3 premiers masculins et féminins de la course ainsi que le premier de chaque catégorie d'âge.

Pour la marche 4,5 km, il n'y a ni chronométrage, ni classement, ni récompense.

Article 13 : DOTATION

Une dotation est offerte aux inscrits de la course de 12 km en plus de la remise des dossards (denrées locales, pas de T-shirt). Il n'y a pas de dotation pour la marche de 4,5 km.

Article 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Tout manquement à cette consigne pourra entraîner l'exclusion de la marche ou de la course.

Article 15 : COURSES JEUNES

Le départ des courses jeunes sera donné à 11h30. Une boucle sécurisée de 800 m (22m D+), à parcourir 1 fois, sera organisée dans le village. Aucune personne ne sera autorisée à accompagner les participants pendant la course. Les courses se feront en semi-autonomie, un ravitaillement complet (liquide et solide) sera proposé à la fin des courses.

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet de Chrono-Start – www.chrono-start.com. Il sera possible de s'inscrire sur place, s'il reste des dossards disponibles le jour de la course sous la halle du village, rue des plumassières (de 7h00, jusqu'à 20 minutes avant le départ).

3 départs seront donnés afin de répartir les enfants selon leur catégorie d'âge :

Course	Catégories FFA autorisées	Années de naissance
Course de 800 m (22m D+)	École d'Athlétisme	Années 2018 à 2020
Course de 800 m (22m D+)	Poussins	Années 2016 et 2017

Course	Catégories FFA autorisées	Années de naissance
Course de 800 m (22m D+)	Benjamins	Années 2015 et 2014

Les courses ne sont pas chronométrées. Un dossard sera remis lors de l'inscription. Il devra être porté de manière visible sur le devant du corps. Il n'y a pas de récompense pour les enfants. Toute inscription devra être complétée et signée par un représentant légal de l'enfant exerçant l'autorité parentale. Celle-ci doit attester qu'elle a, avec le participant mineur, renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur : https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf.